

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquête publique – projet d'aménagement ZAC porte de l'ic

Date : Thu, 24 Sep 2020 16:29:39 +0000 (UTC)

De : Richard Beaulieu

Pour : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr <pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr>

à M. Raymond LE GOFF, commissaire enquêteur

Bonsoir,

Suite à la lecture du DUP, nous, Florence et Richard BEAULIEU, au propriétaires de la parcelle 332 et Gérard BEAULIEU usufruitier du bien de la parcelle 332, vous faisons part de nos remarques et demandes ci-dessous.

Nous demandons que la parcelle cadastrée 332 soit clôturée de façon occultante, esthétique, pérenne, sans entretien (au vu de l'âge de l'usufruitier) et à hauteur de 2.00 m.

En effet, comme il est indiqué page 7 du DUP et illustré par la photo 1 page 8 du DUP, des terres agricoles jouxtent depuis toujours notre parcelle en fond de jardin et sur un des côtés. Jusque-là, nous jouissons donc d'une vue dégagée, sans vis-à-vis et sans voisinage immédiat, permettant une quiétude une intimité totale.

Page 18 du DUP, il est indiqué la création d'une liaison douce en bordure de notre parcelle (332).

Merci de confirmer que ce cheminement sera bien une liaison douce piéton/vélo.

Merci aussi de nous indiquer comment est prévu la réalisation du talus sachant que le chemin doux rejoignant la rue de l'ic sera en contrebas de la pente naturelle de notre parcelle.

Merci de nous confirmer que la parcelle 332 ne sera pas amputée par cette opération.

A la même page 18 du DUP, une zone dense (logements collectifs et logements groupés) est aussi identifiée en bordure de la rue de l'ic entre les maisons déjà existantes sur les parcelles 329 et 332.

Nous demandons que le faitage soit orienté de la même façon que celle des maisons existantes, soit parallèle à la voie publique nommée rue de l'ic.

Nous demandons qu'il n'y ait aucune ouverture directe des logements à étages prévus sur cette zone dense vers notre maison existante.

Autres remarques sur le DUP, permettant de prendre en compte les demandes ci-dessus :

Page 20, paragraphe 2.2.1 : ce paragraphe n'est pas cohérent avec les autres parties du document car il y a aussi des logements collectifs le long de la rue de l'IC. Merci de confirmer explicitement qu'il y a bien un logement collectif type immeuble prévu en bordure de la rue de l'IC.

Page 22, que veut dire la phrase sur les propriétaires de fonds de jardin qui devront se soumettre au règlement et cahier des charges de la ZAC? Cela nous impacte-t-il et de quelle façon ?

C'est à la ZAC de respecter la quiétude des riverains déjà existants qui ont construit des habitations, certes proches du centre-ville mais donnant sur des terres agricoles.

Page 23 paragraphe 4.3.3 "Le projet s'inscrit dans un espace déjà urbanisé" : cette phrase est fautive car la majorité du terrain de la ZAC en projet est aujourd'hui constitué de terrains agricoles.

Page 26 paragraphe 6.1.1 : nous demandons de rajouter la perte de quiétude et d'intimité des logements de la rue de l'IC puisque que ceux-ci donnent jusqu'à présent sur des terrains agricoles. D'où la demande que la parcelle 332 soit clôturée aux frais de la maîtrise d'ouvrage de la ZAC sur les 2 côtés donnant sur la ZAC et la demande de non ouverture directe sur notre parcelle pour les logements collectifs et groupés qui seront sur étages.

Dans la pièce N°3 plan général des travaux : comment sont desservis les 3 logements groupés implantés sur les parcelles cadastrées 330 et 331 ?

En effet, le long de la rue de l'IC, il y a des logements collectifs sur toute la façade du terrain et, sur le fond des parcelles, il y a 4 maisons individuelles desservies par la route créée par la ZAC. Les logements groupés se trouvent donc enclos par ces constructions sans accès voiture identifié.

Pièce 4 Paragraphe 1.1 : Ajouter la circulation douce en bordure de la parcelle 332

Nous vous remercions pour vos réponses et nous tenons à votre disposition, si besoin.

Sincères salutations.

Florence, Richard et Gérard BEAULIEU,

Nu propriétaires de la parcelle 332 et usufruitier du bien de la parcelle 332.